



## LE FIP (FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE) INVESTI EN CORSE

### ✓ Enjeu

Les **Fonds d'Investissement de Proximité** (FIP) furent créés en 2003 pour aider au développement de **PME régionales**. Ils permettent de défiscaliser l'impôt sur le revenu et dans certains cas l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Pour encourager l'investissement en Corse, un cadre légal fût défini en 2007 pour les FIP dédiés à ce territoire. Le législateur a prévu une incitation fiscale plus élevée en raison d'un tissu économique plus restreint.

### ✓ Modalités de fonctionnement

L'actif des FIP dédiés aux entreprises corses doit être composé à 70 % au moins de titres et avances en compte courant de PME exerçant leur activité exclusivement en Corse.

La PME doit avoir en principe **l'ensemble de ses établissements situés en Corse**. Cette condition s'apprécie à la date à laquelle le FIP réalise son investissement initial dans la société.

Toutefois, la condition d'activité exclusive en Corse est également remplie lorsque les établissements de la société situés en Corse répondent à **deux des trois conditions suivantes** à la clôture de l'exercice précédant le premier investissement du FIP dans la société :

- leurs C.A (Chiffres d'affaires) cumulés représentent au moins 90 % du C.A total de la société ;
- leurs effectifs permanents cumulés représentent au moins 90 % de l'effectif total de l'entreprise ;
- leurs immobilisations brutes utilisées représentent au moins 90 % du total des immobilisations brutes utilisées de l'entreprise.

Le FIP prend principalement des participations minoritaires dans le cadre d'opérations de capital développement ou de capital risque. Les investissements du FIP prennent la forme de participations au capital de type actions ordinaires ou de préférence, de titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles en actions et d'avances en compte courant.

Ces instruments comportent tous des risques de perte en capital.

**Les secteurs économiques** le plus souvent investis la distribution, les services à l'industrie, les services aux entreprises, l'agro-alimentaire, les logiciels, le tourisme, les énergies renouvelables, la santé la dépendance et le tourisme.

**Le seuil d'accès** à la souscription de parts est relativement faible car généralement de 1.000 €.

**La durée de détention des parts** est généralement de 7 ans prorogeable deux fois 1 an.

### ✓ Cadre fiscal

Le FIP Corse donne droit à une **réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 38% du montant de la souscription** (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12.000 € pour un célibataire et 24.000 € pour un couple (soit une réduction d'impôt maximale respective de 4.560 € et 9.120 €). L'investisseur doit conserver les parts pendant 5 ans minimum. Cette réduction d'impôt est cumulable avec celle accordée aux FCPI.

Au terme, aucun impôt sur le revenu n'est dû sur les plus-values éventuelles (toutefois soumises aux prélèvements sociaux).

### ✓ Modalités de sortie

La société de capital-risque cède, généralement au cours des 2 dernières années, ses parts dans les PME. La liquidation des fonds peut se faire en deux temps en versant un acompte.



Le gouvernement n'a pas souhaité voir se tarir le financement des PME via les FIP et FCPI. Souscrire en 2018 permet donc de se voir restituer la réduction d'impôt due. Les sociétés de gestion sélectionnées ont remboursés leurs premiers FIP à un niveau relativement stable. Ce constat n'est pas une promesse de rendement pour les fonds commercialisés ou à venir...